



Règlement du jeu concours « Casino/CIVL juin 2019 »

Article 1 : OBJET

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc – 9 cours Mirabeau – BP 221 – 11102 NARBONNE Cedex organise du 04/06/2019 au 16/06/2019 -23h59 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat en partenariat avec l'enseigne Casino.

Ce jeu a pour objet de faire gagner :

1 séjour oenotouristique pour 2 personnes dans le vignoble du Languedoc-Roussillon.

Le règlement du jeu-concours est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que le CIVL pourra, le cas échéant ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, huissier de Justice, dépositaire du règlement et mis en ligne sur le site.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par l'organisateur.

Article 2 : ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est annoncé sur le site du CIVL : www.casino.jeuconcourslanguedoc.com et sur les prospectus de l'enseigne Casino diffusés dans les magasins participants et leur zone de chalandise (opération nationale).

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1.1_La participation au jeu-concours se fait via le site internet du CIVL : www.casino.jeuconcourslanguedoc.com

Pour tenter de remporter le prix mis en jeu, le joueur devra répondre correctement à une question concernant les AOC du Languedoc. La participation devra être effectuée au plus tard le 16/06/2019-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Si sa réponse est exacte il sera inscrit au tirage au sort après avoir rempli correctement le formulaire d'identification.

Chaque participant pourra jouer autant de fois qu'il le souhaite mais une seule participation (même nom même adresse) sera prise en compte pour le tirage au sort.

1.2_La participation est considérée comme validée par l'organisateur si les coordonnées complètes du joueur ont été entrées dans le formulaire électronique accessible via le site du CIVL : www.casino.jeuconcourslanguedoc.com. Tout autre mode de participation : par courrier, e-mail, téléphone ou télécopie ne pourra être pris en compte.

3/ Le jeu-concours sera effectif du 4/06/2019 au 16/06/2019-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Un tirage au sort sera effectué le 28 juin par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant donné, avant les date et heure limites de participation, la bonne réponse à la question posée, pour déterminer le gagnant du jeu-concours.

3.1_ Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et Corse

(hors DOMTOM) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices du jeu-concours, même nom, même adresse.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

3.2_ La participation au présent jeu-concours implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que les propos qu'il tient et l'intitulé de son nom et/ou prénom ne portent atteinte en aucune façon aux droits des tiers, ne soient illicites, racistes, antisémites, xénophobes, diffamatoires ou attentatoires aux bonnes mœurs, et ne constituent des menaces à des tiers.

Article 4 : DOTATION

Le gagnant tiré au sort remporte : un séjour pour 2 personnes comprenant : 2 nuits en chambres d'hôtes 3 épis avec petit déjeuner, visite guidée 2h Carcassonne : cité, fortifications extérieures, basilique et château comtal - déjeuner cassoulet dans la cité médiévale de Carcassonne - dégustation de vins dans un domaine viticole - dîner terroir dans un restaurant. La valeur de ce séjour est de 374 €.

La dotation mise en jeu n'est pas modifiable, ni échangeable et ne peut faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours étant gratuit et sans obligations d'achat de biens et/ou de services, la société organisatrice remboursera sur simple demande accompagnée des documents exigés les frais de connexion pour participer sur la base suivante : un montant de 0,16 €, correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu-concours sur le site internet : www.casino.jeuconcourslanguedoc.com et se connecter pour consulter les résultats.

Les montants des remboursements des frais de connexion correspondent aux durées moyennes de participations au jeu-concours. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu-concours déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le joueur doit envoyer à l'adresse postale :
SÉMÉLA – jeu casino – 30 rue Maurice Ravel 28130 Maintenon

- Une lettre de demande de remboursement,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant ses nom et prénom tels qu'inscrits sur le formulaire de participation,
- Une photocopie du contrat de votre fournisseur internet
- La date et l'heure de participation.

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la date limite de l'opération (soit avant le 2 juillet 2019 minuit inclus cachet de la poste faisant foi). Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite jointe sur la base du tarif postal lent en vigueur pour l'affranchissement et d'un forfait de 0,07 € par copie dans la limite de 2 photocopies. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité du gagnant du tirage au sort seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

Article 6 : DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra exclure du tirage au sort l'utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du jeu-concours et sans

préavis. De même, la société organisatrice pourra exclure sans préavis et à tout moment du jeu-concours un participant qui fournirait des erreurs manifestes sur son identité.

Article 7 : DROIT D'ACCES ET RECTIFICATIONS DES DONNEES

Les données personnelles collectées sont traitées par la société organisatrice sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de participation au jeu-concours décrit dans le présent règlement.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu-concours et l'attribution de la dotation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à : SÉMÉLA – JEU CASINO
30 RUE MAURICE RAVEL 28130 MAINTENON

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le participant pourra contacter à l'adresse suivante : La société Perfectstay.com, Délégué à la Protection des Données - 10 rue de Penthièvre – 75008 Paris

Le CIVL ainsi que son partenaire s'engagent à n'utiliser les informations collectées lors de ce jeu-concours sous aucun prétexte. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelques manières que se soit et ne feront pas l'objet d'envois d'informations promotionnelles.

Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il est disponible gratuitement sur le site internet du jeu-concours : www.casino.jeuconcourslanguedoc.com